

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
24 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, Mme SANDRIN Annie, M. BONNOT Jean-Jacques, Mme FILET Marie-Claude, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, M. BOUQUET Frédéric, Mme DESMARIS Ginette, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian.

Excusés : M. CUERQ Raymond, M. DURAND Paul, Mme PALLOT Irène.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil accepte l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- vente d'un bien immobilier communal – Impasse des Platanes
- vente d'un local communal

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2026.

2. OUVERTURE ANTICIPEE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'exercice précédent, y compris les décisions modificatives, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 hors remboursement d'emprunts et déduction faite des restes à réaliser s'élevant à 605 572 €, il est possible de mandater avant le vote du budget des dépenses d'investissement à hauteur de 151 393 €.

Il est proposé au conseil de faire application de cet article pour les dépenses suivantes :

- Opération 114 – Réhabilitation de l'ensemble bâti Salle Polyvalente – Restaurant Scolaire
 - Chapitre 20 : Immobilisations corporelles
 - Article 203 – Frais d'études, de recherches et de développement
 - Maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Commune de la Veyle 17 445.19 €

Soit un total de 17 445.19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Mme le Maire à engager et mandater les dépenses ci-dessus.

3. ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REHABILITATION DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE

Mme le Maire expose que trois offres ont été reçues pour la réhabilitation de la chaudière de l'école, dont une offre incomplète.

Le récapitulatif des 2 offres complètes est le suivant :

Entreprise	BASE Montant H.T.	BASE Montant T.T.C	OPTION Montant H.T.	OPTION Montant T.T.C	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.	Classement
BADET Chalon-sur-Saône	68 100.00 €	81 720.00 €	Inclus dans la base	Inclus dans la base	68 100.00 €	81 720.00 €	1
MAMICHEL Mâcon	64 749.71 €	77 699.65 €	10 064.37 €	12 077.24 €	74 814.08 €	89 776.89 €	2

Il ressort de l'analyse des offres que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise BADET pour un montant de 68 100 € H.T. soit 81 720.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'attribution du marché pour la réhabilitation de la chaudière de l'école à l'entreprise BADET pour un montant de 68 100 € H.T. soit 81 720.00 € T.T.C.

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit marché,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026, article 2135.

4. OFFRE D'ACHAT POUR LES PARCELLES AC 1300, 1301 ET 1304 SISES A CROTTET

Mme le Maire présente l'offre d'achat de la société BATISSEURS ASSOCIES, qui souhaite acquérir les parcelles sises à Crottet cadastrées section AC N° 1300, 1301 et 1304, d'une superficie de 267m², pour le prix de 6 675.00 € T.T.C, plus frais d'acte de vente.

Ces parcelles appartenant en indivision aux communes de Saint-Laurent-Sur-Saône, Crottet, Replonges et Grièges, la vente interviendra après délibération favorable de chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à la vente au profit de la société BATISSEURS ASSOCIES des parcelles AC 1300, 1301 et 1304 sises à Crottet et appartenant en indivision aux 4 communes suivantes : Saint-Laurent-sur-Saône, Crottet, Replonges et Grièges, pour un prix de 6 675.00 € T.T.C,

DIT que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

5. CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVE L'EPF DE L'AIN

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a été sollicitée afin d'acquérir certaines parcelles pour la commune.

Mme le Maire présente la convention de portage foncier entre l'EPF et la commune de Grièges relative à l'acquisition d'un tènement immobilier sis sur la commune de Grièges, appartenant à l'Association de Villeneuve, cadastré AB 89p d'une superficie de 2 035 m².

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie d'environ 1 000 m², à détacher de la parcelle AB 89p susvisée.

Cette acquisition permettra à la commune de constituer une réserve foncière en vue d'une opération de logements en mixité sociale. Elle est réalisée par l'EPF de l'Ain moyennant le prix de 30 € / mètre carré, frais de notaire en sus. (Il est précisé que ce prix sera ajusté en fonction de la surface réelle arpentée).

Après présentation des modalités d'intervention de l'EPF et du mode de portage pour cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,
ACCEPTE le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
AUTORISE Madame le Maire à signer les actes et conventions nécessaires.

6. AGRANDISSEMENT DU LOCAL DES CHASSEURS

Mme le Maire présente la demande de la Société de Chasse la Saint-Hubert, qui souhaiterait réaliser une extension de son local.

Ce local est situé dans le bâtiment de stockage communal situé au 61 Impasse des Platanes, composé de plusieurs cellules.

L'extension permettrait la création d'un local dédié au découpage et au stockage du gibier, ceci dans un souci du respect des normes d'hygiène.

La demande d'autorisation d'urbanisme serait déposée par la commune, qui reste propriétaire du bâtiment. La réalisation et le coût des travaux seraient à la charge de la Société de Chasse.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable au projet d'extension sous réserve que l'autorisation d'urbanisme correspondante soit accordée.

7. CONVENTION DE CHASSE SUR LA GRAVIERE SAINT-MARTIN

Mme le Maire indique que cette convention a pour objet :

- D'accorder à la Société de Chasse la Saint-Hubert, ainsi qu'à ses membres, le droit d'exercer la chasse sur le terrain communal de la gravière Saint-Martin conformément aux lois et règlements en vigueur,
- De fixer les conditions d'exercice de ce droit dans un objectif de gestion durable de la faune sauvage et de préservation des écosystèmes.

Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans à compter de la rétrocession effective par la société Granulat-Vicat à la commune de Grièges, renouvelable par tacite reconduction.

Le plan de chasse définit les espèces concernées, la période de chasse. Les quotas annuels et dates sont fixés annuellement par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention à venir entre la commune de Grièges et la Société de Chasse, annexée à la présente,
AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

8. CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX PAR LE RELAIS PETITE ENFANCE

Mme le Maire présente la convention fixant les modalités de mise à disposition à titre gracieux d'une salle sur la commune de Grièges au Relais Petite Enfance pour l'organisation d'ateliers.

La mise à disposition est consentie pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention établie entre la commune de Grièges et le Relais Petite Enfance, annexée à la présente,

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

9. REVISION DES PRIX DE VENTE DE COUPE DE BOIS

Mme le Maire rappelle la délibération 2024/07 du 13 février 2024 fixant le prix de vente des coupes de bois, toutes essences confondues, à 10 € le stère.

Au vu des tarifs pratiqués par les autres communes, il semble nécessaire de diminuer le prix de vente du bois d'acacia à 8 € le stère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le prix de vente de l'acacia à 8€ le stère,

DECIDE de maintenir le prix de vente des autres essences à 10 €.

10. VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL – IMPASSE DES PLATANES

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble composé de 2 appartements et 2 garages, situé 93 impasse des Platanes à Grièges.

Ce bien, d'une superficie de 826 m² environ, figure au cadastre sur les parcelles AB 51p et AB 53p.

Les logements ne sont plus loués, et compte tenu de sa vétusté, les dépenses pour remettre en état cet immeuble seraient très élevées.

Madame le Maire propose donc de mettre cet immeuble en vente.

Elle précise que le Conseil doit se prononcer dans un premier temps sur le principe de la cession et ses modalités.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à la vente du bien immobilier communal mentionné ci-dessus,

ACCEPTE que la vente soit confiée à plusieurs agences immobilières,

AUTORISE Mme le Maire à faire établir les diagnostics obligatoires préalables à la vente.

11. VENTE D'UN LOCAL COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un local situé 93 impasse des Platanes à Grièges, cadastré parcelle AB 50p.

Ce local, d'une superficie de 100 m² environ est peu utilisé depuis de nombreuses années.

Madame le Maire propose donc sa mise en vente.

Elle précise que le Conseil doit se prononcer dans un premier temps sur le principe de la cession et ses modalités. Au vu de la proximité avec le multi-accueil, il sera exigé que l'activité du repreneur ne soit ni bruyante ni polluante.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 votes pour et 1 abstention,

EMET un avis favorable à la vente du bien immobilier communal,
ACCEPTE que la vente soit confiée à plusieurs agences immobilières,
AUTORISE Mme le Maire à faire établir les diagnostics obligatoires préalables à la vente.

12. CREATION D'UNE FRESQUE AU LOCAL JEUNES

Mmes Jover et More Druguet ont proposé à la commune un projet artistique et culturel de fresque collective. L'œuvre serait réalisée sur panneaux de bois puis apposée sur le mur du Local Jeunes (côté rue de la MARPA). La réalisation pourrait se faire en collaboration avec les enfants des écoles, les adolescents du Local Jeunes et les résidents de la MARPA. Le coût des intervenants est de 2000 € auquel s'ajoute le coût des matériaux d'environ 700€.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe, sous réserve que le projet puisse rassembler suffisamment d'acteurs, et notamment d'enfants.

13. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Annie Sandrin : compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance
Catherine SANJUAN



Le Maire,
Annick GREMY

